

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS
MAMA LOVES MARSEILLE

Article 1 : Organisation

Article Préliminaire - DEFINITIONS

Dans la suite des présentes, les termes ci-dessous auront la signification suivante :

« MAMA SHELTER BORDEAUX » Société par Actions Simplifiée MAMA BORDEAUX, au capital de 50.000 Euros, immatriculée au RCS de Paris sous le n° B 528 847 874 et dont le Siège Social est situé à Paris (75011), 61, rue Servan (France) Etablissement Bordeaux : Siret 528 847 874 00021 MAMA SHELTER BORDEAUX 19 rue Poquelin Molière 33000 Bordeaux

« MAMA SHELTER LYON » Société par Actions Simplifiée MAMA LYON, au capital de 5.000 Euros, immatriculée au RCS de Paris sous le n° B 528 702 046 et dont le Siège Social est situé à Paris (75011), 61, rue Servan (France) Etablissement Lyon : Siret 528 702 046 00038 MAMA SHELTER LYON 13 rue Domer 69007 Lyon

« MAMA SHELTER MARSEILLE » Société par Actions Simplifiée MAMA MARSEILLE, au capital de 50.000 Euros, immatriculée au RCS de Paris sous le n° B 522 565 050 et dont le Siège Social est situé à Paris (75011), 61, rue Servan (France) Etablissement Marseille : Siret 522 565 050 00039 MAMA SHELTER MARSEILLE 64 rue de La Loubière 13006 Marseille

« MAMA SHELTER PARIS » Société par Actions Simplifiée MAMA SHELTER, au capital de 1 822 130 Euros, immatriculée au RCS de PARIS sous le n° B 498 495 472 et dont le Siège Social est situé à Paris (75011) 61, rue Servan à Paris (France) Etablissement Paris : Siret 498 495 472 00025 MAMA SHELTER PARIS 109, rue de Bagnolet 75020 Paris

Ci-après désignés sous le nom « l'Organisatrice », dont le siège social est situé 61 rue Servan 75011 Paris, immatriculée sous le numéro RCS Paris 528702046, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 22/06/2015 à 10h00 au 12/07/2015 à 23h59.

Pour fêter l'été, le Mama Shelter organise un tirage au sort permettant de gagner un lot du 15 juin au 5 juillet 2016.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant dans le monde entier.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « l'Organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'Organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse).
« L'Organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Le tirage au sort s'effectuera le 6 juillet 2016 et le gagnant sera annoncé après tirage.
Il recevra un mail prouvant son gain.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du concours par « L'Organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle et non avenue.
Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'Organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi participation.

Article 4 : Gains

La dotation mise en jeu comprend :

- Deux nuits pour 2 personnes au Mama Shelter de Marseille en catégorie Small Mama Double (valeur à partir de 198€) avec petit déjeuner par personne (64€).

Détails :

Le gagnant devra réserver sa nuit avant le 6 décembre 2016 (selon disponibilités) via l'adresse mamasayshello@mamashelter.com en précisant dans l'objet qu'il est le gagnant du tirage au sort.

Le gain ne comprend pas le voyage pour se rendre au Mama Shelter.

La valeur des prix est déterminée à la date du jeu, soit le 15 juin 2016 et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

À la fin du jeu-concours, le tirage au sort sera réalisé le 6 juillet 2016 via la plateforme de jeu concours Kontest.

Article 6 : Annonce des gagnants

Les gagnants seront prévenus par email à l'adresse renseignée dans le formulaire de participation.

En cas de renseignements de données erronées sur le formulaire de participation, entraînant l'impossibilité pour « l'Organisatrice » de s'assurer de remettre le lot à la personne ayant participé, le lot correspondant sera annulé.

Le lot est nominatif et ne peut être cédé ou vendu à autrui sous peine d'annulation. Le lot ne peut faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 7 : Remise du lot

Le lot sera validé et confirmé via email par « l'Organisatrice ».

Le lot restera à disposition du gagnant jusqu'au 6 décembre 2016. Après cette date, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange ou de modification (incluant des services non prévus par le lot, de quelque nature que ce soit ou transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation.

« L'Organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et uniquement destinées à « l'Organisatrice » aux seules fins de gestion de leur participation au jeu-concours et de l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement.

Les gagnants autorisent « l'Organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « l'Organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu-concours sera consultable sur la plateforme utilisée.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « l'Organisatrice ».

« L'Organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « l'Organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'Organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'Organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « l'Organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « l'Organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.